



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Direction des personnels
enseignants

Direction des personnels
d'administration et
d'encadrement

Affaire suivie par :

Véronique Steib

Bureau de l'enseignement
scientifique, technologique et
de l'EPS

Téléphone

03 88 23 38 97

Hervé Colin

Bureau de l'enseignement
littéraire et artistique

Téléphone

03 88 23 39 02

Télécopie

03 88 23 39 51

Courriel :

ce.dpe@ac-strasbourg.fr

Isabelle Schmitt

Personnel d'éducation et
d'orientation

Téléphone

03 88 23 35 11

Télécopie

03 88 23 38 76

Courriel :

ce.dpae@ac-strasbourg.fr

Référence :

phase intra du mvt 2010.doc

Adresse des bureaux

27 boulevard Poincaré

67000 Strasbourg

Adresse postale

6 rue de la Toussaint

67975 Strasbourg cedex 9

Le recteur

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement du
second degré (lycées, lycées professionnels, collèges
et Erea)

s/c de mesdames les inspectrices d'académie,
directrices des services départementaux de l'éducation
nationale du Haut-Rhin et du Bas-Rhin

Monsieur le chef du SAIO et délégué régional de
l'Onisep

Mesdames et messieurs les directeurs de CIO

Messieurs les présidents des universités de Strasbourg
et Mulhouse

Mesdames et Messieurs les chefs de service du
rectorat

Strasbourg, le 7 mars 2011

**Objet : Phase intra-académique du mouvement national à gestion déconcentrée des personnels
d'enseignement, d'éducation et d'orientation – Rentrée 2011.**

Réf. : Arrêté ministériel du 20 octobre 2010.

Note de service ministérielle n° 2010-200 du 20 octobre 2010.

(BO spécial n° 10 du 4 novembre 2010).

Une première ou une nouvelle affectation est une étape importante dans la carrière des personnels.

La phase intra-académique, second temps du mouvement national à gestion déconcentrée, permet
l'affectation en établissement ou en zone de remplacement des personnels nouvellement nommés dans
l'académie ou candidats à une mutation au sein de l'académie.

Conformément aux orientations du ministre et dans un souci de gestion qualitative et individualisée renforcée,
l'académie de Strasbourg met en œuvre des règles d'affectation qui s'articulent autour des priorités
suivantes :

- une meilleure adaptation des compétences des candidats avec les besoins d'enseignement dans le
cadre des postes à profil
- un suivi individualisé des néotitulaires
- la stabilisation des titulaires d'une zone de remplacement sur poste définitif en établissement
- une priorité d'affectation des professeurs agrégés en lycée

Les affectations, qui sont prononcées dans l'intérêt du service, tiendront compte, dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement des établissements scolaires, des demandes formulées par les personnels et de leur situation de famille. Une attention particulière sera portée aux personnels en rapprochement de conjoints, dont l'affectation est éloignée de leur domicile, aux agents qui bénéficient de la reconnaissance de travailleur handicapé, ainsi qu'à ceux affectés dans des établissements relevant d'une affectation prioritaire justifiant une valorisation (APV).

La complexité des mécanismes du mouvement nécessite un dispositif d'information et de conseil. Les services de la direction des ressources humaines seront par conséquent mobilisés pour accompagner les personnels dans leur demande de mobilité.

La présente circulaire fixe les modalités d'affectation des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation pour la rentrée 2011. De nombreuses informations complémentaires seront disponibles sur le site académique (rubrique personnels – mouvement intra-académique 2011).

1. Participants.

1.1 Doivent obligatoirement participer à ce mouvement :

- les titulaires ou les stagiaires qui devraient être titularisés à la rentrée 2011, nommés dans l'académie à la suite de la phase interacadémique du mouvement, **à l'exception de ceux qui ont été retenus pour les postes spécifiques interacadémiques**,
- les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation ne pouvant pas être maintenus dans leur poste (exemple : professeur des écoles devenu certifié stagiaire),
- les personnels ayant bénéficié d'une reconversion validée,
- les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire pour l'année en cours,
- les titulaires gérés par l'académie et souhaitant être réintégrés dans l'enseignement du second degré après une disponibilité, un congé avec libération de poste notamment suite à un congé parental accordé à compter du 01/09/2008, une affectation en poste adapté de courte ou de longue durée, une affectation dans l'enseignement supérieur ou dans l'enseignement privé sous contrat.

1.2 Participent également au mouvement :

- Les titulaires souhaitant changer d'affectation définitive au sein de l'académie.

1.3 Personnels concernés par une mesure de carte scolaire

Les personnels concernés par une mesure de carte scolaire en établissement devront obligatoirement participer au mouvement intra-académique et seront destinataires, sous couvert de leur chef d'établissement, d'un courrier spécifique les informant de leur situation.

Ils bénéficient d'une bonification détaillée en annexe 1.

Sont particulièrement concernés cette année :

- les **enseignants des disciplines STI** faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire dans le cadre de la rénovation de la filière des sciences et techniques industrielles. Ceux qui le souhaitent peuvent choisir de participer au mouvement pour obtenir un poste en technologie. Ils veilleront alors à bien annoter leur confirmation de demande de mutation en indiquant que l'ensemble des vœux formulés est à prendre en compte au titre de cette discipline.
- les **enseignants de physique et électricité appliquées** ; ils participeront au mouvement au titre des sciences physiques.

La carte des zones de remplacement de l'académie sera modifiée, après présentation au comité technique paritaire académique (CTPA) prévu le 22 mars 2011, pour les disciplines suivantes : lettres classiques, lettres modernes, allemand, anglais, histoire-géographie, mathématiques, sciences-physiques, sciences et vie de la terre, EPS.

Pour toutes ces disciplines, les zones de remplacement deviendront départementales dès la rentrée 2011.

Dans le cadre de ces ajustements, les personnels titulaires d'une zone de remplacement infra départementale ne feront pas l'objet d'une mesure de carte scolaire mais seront réaffectés sur la zone départementale correspondant à leur affectation actuelle.

2. Les postes à profil.

Afin d'assurer dans de bonnes conditions le service public d'éducation dans l'académie, un certain nombre de postes requérant des compétences particulières sont définis dans l'académie après consultation du CTPA. Les affectations sur ces postes procèdent d'une bonne adéquation entre les exigences de ceux-ci et les capacités des candidats.

2.1 Typologie des postes

- les postes de professeurs dans les établissements du programme ECLAIR. Seront concernés pour le mouvement 2011 :
 - o Strasbourg : Clg Lezay Marnésia, Clg Solignac, Clg Sophie Germain, Clg Stockfeld,
 - o Schiltigheim : lycée Emile Mathis
 - o Colmar : Clg Molière
 - o Mulhouse : Clg Bourtzwiller, Clg François Villon, Clg Jean Macé, Clg St Exupéry, Clg Kennedy
 - o Wittelsheim : lycée Amélie Zurcher
- les postes en sections européennes ou bilingues (disciplines non linguistiques enseignées en langue étrangère),
- les postes BTS, autres que ceux retenus comme postes spécifiques à compétence nationale,
- les postes en classes relais,
- les postes pour classes d'accueil de primo-arrivants (Clad),
- les postes de professeurs attachés de laboratoire,
- les postes de PLP coordonnateur pédagogique en centre de formation d'apprentis,
- les postes de PLP en centre de formation d'apprentis,
- les postes de PLP en Erea,
- le poste de CPE en internat relais,
- le poste de documentaliste en maison d'arrêt,
- les postes de conseillers pédagogiques départementaux pour l'éducation physique et sportive,
- les postes de conseillers d'orientation psychologues en service académique d'information et d'orientation (SAIO).

A ces postes viennent s'ajouter ceux dont les chefs d'établissement ont demandé le profilage et qui sont justifiés par les besoins de l'établissement (circulaire académique du 16 novembre 2010).

Il s'agit, dans le cadre de l'autonomie des établissements et du souci d'une gestion qualitative des ressources humaines, de postes qui répondent à des besoins spécifiques de l'établissement et qui s'inscrivent dans son projet.

Les postes ainsi définis peuvent être vacants ou susceptibles de le devenir. Dans ce dernier cas, l'affectation d'un nouvel agent est bien évidemment conditionnée par le départ du titulaire du poste.

Les personnels retenus sur ces postes bénéficient d'une lettre de mission, valable pour la durée du projet d'établissement et renouvelable. Cette lettre de mission est versée au dossier de carrière de l'agent.

L'ensemble de ces postes fera l'objet d'une publication sur le site académique après la réunion du CTPA prévue le 22 mars 2011, ainsi que d'une diffusion auprès des établissements.

2.2 Procédure de candidature.

Les candidats à ce type de poste doivent saisir leur candidature sur i-prof Siam et compléter leur dossier par une fiche de candidature accompagnée du CV i-prof pour chaque poste demandé (annexe 3). Les candidats adresseront leur dossier de candidature au chef d'établissement concerné **pour le 13 avril 2011**. A réception de ces dossiers, les chefs d'établissement pourront recevoir les candidats et devront formuler un avis circonstancié. Dans un souci d'égalité de traitement des candidatures, les chefs d'établissement sont invités à recevoir tous les candidats.

Ces dossiers seront retournés par les chefs d'établissement à la direction des ressources humaines – bureau de gestion concerné – **pour le 11 mai 2011 au plus tard**.

2.3 Traitement des demandes

Une demande d'affectation sur poste à profil est, dans l'intérêt du service, prioritaire sur tout autre vœu formulé. Ainsi, l'agent retenu sur un poste spécifique ne verra pas ses vœux de meilleur rang examinés.

Exemple : Un agent formule en vœu 1 la commune de Strasbourg et en vœu 2 un poste profil à Colmar. Si ce candidat est retenu pour le poste à profil, son vœu 1 ne sera pas traité même si une affectation dans la commune de Strasbourg était envisageable.

3. Politique académique de gestion qualitative des affectations.

3.1 Le suivi individualisé des néotitulaires.

Les personnels qui participent au mouvement pour obtenir une première affectation font l'objet d'une attention particulière. Ils ne seront pas affectés dans un établissement difficile classé « APV » (Affectation prioritaire justifiant une valorisation - liste en annexe 5), sauf s'ils en ont fait la demande.

Les personnels concernés sont invités à formuler des vœux suffisamment larges.

3.2 La stabilisation des titulaires sur zones de remplacement.

La couverture des besoins d'enseignement en établissement et l'objectif de stabilisation des titulaires remplaçants se traduisent, dans le cadre du mouvement intra-académique, par une bonification dite de stabilisation des TZR valable sur tous les vœux de type groupe de communes, sans exclusion d'un type d'établissement.

Les agents qui auront ainsi obtenu une affectation sur un vœu de ce type bénéficieront, à l'issue d'un cycle de stabilité de cinq ans dans l'établissement, d'une bonification de 100 points pour la phase interacadémique du mouvement.

3.3 Affectation des professeurs agrégés en lycée

Les professeurs agrégés assurent prioritairement leur service dans les classes de lycée. Ils bénéficient par conséquent d'une bonification applicable sur les vœux précis ou larges (tout poste en lycée). Cette bonification est compatible avec la bonification familiale.

4 Situations familiales.

La politique académique de rapprochement de conjoints a pour objectif de rapprocher les personnels de leur domicile lorsque celui-ci est éloigné de 50 km ou plus de la résidence administrative.

La résidence administrative correspond à la commune d'affectation définitive ou provisoire (TZR rattaché ou affecté à l'année dans un établissement).

Pour l'appréciation de cette distance, les services de la DRH prendront en compte la distance kilométrique pour laquelle le temps de parcours est le plus court. Des situations particulières pourront faire l'objet d'un examen en groupe de travail « barèmes ».

Pour les personnels entrant dans l'académie au titre du rapprochement de conjoints et n'ayant pas encore opté pour une résidence privée, le rapprochement peut s'opérer sur la résidence professionnelle du conjoint.

Les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire ou réintégrant leurs fonctions suite à un congé parental peuvent bénéficier du rapprochement de conjoint.

L'ouverture du droit à bonification est détaillée en annexe 1.

5. Les priorités au titre du handicap.

Peuvent bénéficier d'une priorité de mutation les agents titulaires ou stagiaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi du 11 février 2005, et notamment :

- les travailleurs reconnus handicapés par la MDPH (anciennement COTOREP)
- les titulaires d'une carte d'invalidité dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80%, ou lorsque la personne a été classée en 3^{ème} catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale.

Cette priorité peut également être accordée aux agents dont le conjoint ou les enfants souffrent d'un handicap ou d'une maladie grave.

Les autres enseignants souffrant d'une affection prévue à l'article D 322-1 du code de la sécurité sociale et sollicitant une mutation pour raison médicale grave peuvent bénéficier d'une bonification (il s'agit des affections pouvant justifier l'attribution d'un congé de longue maladie).

Dans tous les cas, les enseignants concernés sont invités, après avis de la médecine de prévention, à se déclarer auprès de la maison départementale du handicap pour obtenir la reconnaissance de travailleur handicapé.

Les agents concernés devront déposer un dossier auprès de madame le médecin coordonnateur de la médecine de prévention, 6 rue de Palerme à Strasbourg, pour le 11 avril 2011.

Ce dossier comprendra une lettre justifiant la demande, un imprimé selon modèle joint en annexe 4 et toutes les pièces utiles (pièce attestant la reconnaissance de travailleur handicapé, démarches entreprises pour l'obtenir, certificat médical).

6. Modalités pratiques de participation au mouvement.

6.1 Affichage des postes

Une liste des postes vacants offerts au mouvement est publiée sur SIAM. Cette liste est indicative et susceptible d'être actualisée pendant la période de saisie des vœux, notamment pour tenir compte des postes libérés par des départs au mouvement interacadémique. Les candidats sont donc invités à consulter régulièrement cette liste.

Il est par ailleurs recommandé aux participants, notamment à ceux devant obligatoirement obtenir une affectation, de ne pas se limiter à cette liste pour exprimer leurs vœux, puisqu'une grande partie du mouvement s'effectue sur des postes se libérant au cours des opérations du mouvement.

6.2 Formulation des vœux

**La formulation des vœux s'effectuera
du 18 mars au 8 avril 2011**

Les candidats à mutation saisiront leur demande par internet à l'aide du module SIAM (système d'information et d'aide pour les mutations) d'i-prof. L'adresse électronique est la suivante <https://bv.ac-strasbourg.fr/iprof>

I-prof permet de formuler une demande, mais apporte aussi toutes les informations et conseils utiles (en particulier une liste indicative des postes vacants). Il est possible pour chacun d'y consulter son dossier administratif et de connaître le barème retenu pour le projet de mouvement intra-académique.

L'attention des participants au mouvement est appelée sur le fait que certains postes vacants font l'objet d'un complément de service dans un autre établissement. La liste des postes à complément de service est disponible sur le site académique (www.ac-strasbourg.fr).

Les vœux peuvent être modifiés informatiquement pendant toute la période de candidature (du 18 mars au 8 avril 2011), et manuellement jusqu'au moment de la signature de la confirmation de la demande.

Afin d'augmenter leurs chances d'obtenir satisfaction, les personnels participant au mouvement, et notamment ceux qui doivent le faire de manière obligatoire, ont intérêt à ne pas se limiter à des vœux de type établissement, ni à des vœux exclusivement de type zone de remplacement dans la mesure où les affectations en zone de remplacement ne seront prononcées qu'après couverture complète des postes en établissement.

6.2.1 – Règles générales

Chaque candidat peut formuler jusqu'à 20 vœux portant au choix sur :

a - Des vœux précis

- un ou plusieurs établissements précis,
- un ou plusieurs postes spécifiques
- une ou plusieurs zones de remplacement départementales

b - Des vœux larges portant sur les établissements

- d'une ou plusieurs communes
- d'un ou plusieurs groupements de communes
- d'un département
- de l'académie

Pour chacun de ces vœux larges, le candidat peut préciser le type d'établissement (collège, lycée, LP).

L'attention des PLP souhaitant être affectés en lycée polyvalent est appelée sur la nécessité de demander la SEP de cet établissement (le numéro d'immatriculation de la SEP est différent de celui du lycée).

c - Un vœu large portant sur les zones de remplacement de l'académie

Les personnels affectés à l'issue du mouvement dans l'une des zones de remplacement ont vocation, dans leur zone ou dans la zone limitrophe, soit à occuper un poste à l'année pour 2011-2012 en affectation provisoire, soit à effectuer des suppléances.

L'ordre de formulation des vœux est particulièrement important.

Les personnels ont intérêt à formuler des vœux précis et des vœux larges en nombre suffisant.

Les codes d'immatriculation des établissements, des communes, des groupements de communes et des zones de remplacement, indispensables à la formulation des vœux, sont accessibles sur iprof - SIAM lors de la saisie des vœux.

6.2.2 – Procédure d'extension des vœux

Cette procédure ne s'applique qu'aux personnels devant obligatoirement obtenir une affectation et dont aucun vœu émis n'a pu être satisfait.

L'affectation est alors prononcée dans l'intérêt du service. Il est tenu compte du premier vœu indicatif formulé et du barème le moins élevé (échelon, ancienneté de poste, sortie dispositif APV) attaché à l'un des vœux émis par l'agent. Une affectation en zone de remplacement correspondant au département privilégié par le candidat dans ses vœux n'est prononcée que dans la mesure où tous les postes en établissement dans l'académie ont été pourvus. Cette procédure peut conduire à une affectation en établissement classé APV (affectation prioritaire justifiant une valorisation). Cette dernière disposition ne concerne pas les néotitulaires.

6.2.3 – Situation des titulaires sur zone de remplacement

Les personnels qui participent au mouvement intra-académique et qui formulent des vœux sur zone de remplacement ont la possibilité d'émettre, sur i-prof, une préférence d'affectation au regard de chacun de leurs vœux.

Les TZR sont par ailleurs également invités à envisager une affectation définitive en établissement en émettant des vœux suffisamment larges. L'attention des titulaires d'une zone de remplacement (TZR) est appelée sur la priorité donnée par l'administration aux affectations à l'année en établissement, dans leur zone ou dans la zone limitrophe, en fonction des besoins du service.

6.2.4 – Affectation des professeurs agrégés ou certifiés en lycée professionnel et des PLP en collège ou lycée

Dans l'hypothèse de postes restés vacants à l'issue du mouvement, les professeurs agrégés ou certifiés qui en feraient expressément la demande par un vœu précis pourront être affectés en lycée professionnel, dans la limite des vœux exprimés. De même, en cas de postes restés vacants à l'issue du mouvement des professeurs agrégés ou certifiés, les professeurs de lycée professionnel auront la possibilité de solliciter leur affectation en collège ou lycée.

6.3 Confirmation de demande

Dès la clôture de la période de saisie des vœux, les confirmations des demandes de mutation seront adressées aux établissements par courrier électronique. En cas de mutation dans une autre académie à l'issue de la phase interacadémique, le formulaire sera adressé aux intéressés par les services de l'académie d'accueil. **Ces confirmations, dûment signées par les intéressés** et accompagnées le cas échéant des pièces justificatives, sont remises au chef d'établissement qui, après vérification, les adresse au rectorat, direction des ressources humaines (bureau de gestion concerné) **pour le 15 avril 2011, délai de rigueur.** Les

personnels nommés dans l'académie de Strasbourg à l'issue de la phase interacadémique envoient leur demande, visée par leur chef d'établissement, à la DRH de l'académie de Strasbourg pour la même date.

6.4 Vérification des barèmes

Le barème calculé lors de la saisie des vœux et qui figure sur les confirmations de demande est un barème provisoire correspondant aux éléments fournis par le candidat. L'affichage du barème définitif s'effectue sur i-prof du **16 au 22 mai 2011**, après vérification des données par la direction des ressources humaines.

A l'issue du groupe de travail académique chargé de vérifier les barèmes, les participants pourront consulter une nouvelle fois leur barème **du 27 au 30 mai 2011**.

En cas de désaccord avec le barème retenu, l'intéressé peut en demander la correction en s'adressant par i-prof à son gestionnaire ou par courriel (ce.dpe@ac-strasbourg.fr), pour le 31 mai 2011.

6.5 Dispositif de révision d'affectation

Une demande de révision d'affectation sera recevable dans les cas suivants :

- décès du conjoint ou d'un enfant,
- mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels fonctionnaires,
- perte d'emploi du conjoint ou mutation imprévisible et imposée du conjoint,
- situation médicale aggravée d'un enfant

Ces demandes de révision devront être formulées par une lettre motivée auprès de la direction des ressources humaines du rectorat (bureau de gestion concerné) dans les plus brefs délais après la publication des résultats du mouvement et au plus tard **pour le 24 juin 2011**.

La DRH examinera également toutes les situations personnelles difficiles et procédera en cas de besoin à des affectations dans l'intérêt du service et des personnes.

6. Le dispositif d'accueil et d'information des personnels.

Un suivi individualisé est apporté aux agents qui le souhaitent.

Les personnels participant au mouvement pourront :

- contacter la **cellule académique info mobilité au 03 88 23 35 65** du lundi au vendredi de 08h00 à 12h30 et de 13h00 à 17h00. Un gestionnaire de personnels renseignera les candidats au mouvement notamment sur la formulation des vœux.
- adresser un courriel à l'adresse mvt2011@ac-strasbourg.fr Une réponse personnalisée sera apportée dans les 24 heures ouvrables.
- consulter le guide « mutations 2011 » également téléchargeable sur le site académique, rubrique www.ac-strasbourg.fr. Sont également consultables sur ce site, la circulaire académique et ses annexes ainsi que des documents pratiques (liste des postes à profil, des postes à complément de service, les groupements ordonnés de communes, la carte des établissements scolaires).
- participer aux réunions d'information organisées le 23 mars 2011 dans quatre établissements de l'académie. Ces rencontres prendront la forme d'entretiens individuels et personnalisés et permettront aux enseignants de rencontrer les responsables et gestionnaires de la direction des personnels enseignants. Elles se dérouleront le :

↳ le mercredi 23 mars 2011 au lycée Louis Marchal de Moisheim de 9h00 à 12h00

↳ le mercredi 23 mars 2011 au collège Anne Franck d'Illzach de 9h00 à 12h00

↳ le mercredi 23 mars 2011 au Lycée Camille See de Colmar de 14h00 à 17h00

↳ le mercredi 23 mars 2011 au Lycée Kléber de Strasbourg de 14h00 à 17h00

Par ailleurs, dans un souci de meilleure communication, les participants au mouvement qui auront renseigné leur numéro de téléphone sur i-prof/siam lors de la saisie de leurs vœux seront avisés du projet d'affectation les concernant. Cette information sera également communiquée par l'intermédiaire d'i-prof. Les résultats définitifs, après consultation des formations paritaires académiques, seront communiqués aux intéressés par i-prof.

Je vous remercie d'assurer la plus large diffusion de la présente circulaire et de ses annexes auprès des personnels concernés.



Armande Le Pellec Muller

Liste des annexes :

- annexe 1 : Critères de classement des demandes pour le mouvement intra-académique 2011 et barème
- annexe 2 : Calendrier de la phase intra-académique 2011
- annexe 3 : Fiche de candidature pour un poste spécifique intra
- annexe 4 : Demande de priorité au titre d'un handicap
- annexe 5 : Liste des établissements APV
- annexe 6 : Carte des zones de remplacement

CRITERES DE CLASSEMENT DES DEMANDES POUR LE MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE 2011

Les demandes de participation au mouvement intra-académique sont classées selon un barème qui n'a qu'un caractère indicatif.

En cas d'égalité de barème, les candidats sont départagés en fonction de leur situation administrative (priorité aux agents dont le poste est supprimé), de leur situation familiale et enfin de leur situation au regard de leur projet de mobilité.

Le tableau ci-joint présente les différentes bonifications susceptibles d'être accordées.

1/ Situation familiale

Sont considérés comme conjoints :

- les agents mariés **au plus tard le 1^{er} septembre 2010**
- les agents liés par un PACS établi au plus tard le 01/09/2010

Cependant, les mariages ou PACS contractés après le 1^{er} septembre 2010 sont susceptibles d'ouvrir droit à une bonification pour rapprochement de conjoints si cette demande est motivée par le constat d'une grossesse attestée au plus tard le 1^{er} mars 2011

- les agents non mariés ayant la charge d'au moins un enfant reconnu par les deux parents ou enfant à naître reconnu par anticipation par les deux parents au plus tard le **1^{er} septembre 2010**.

Pour les agents liés par un PACS :

si le PACS a été conclu avant le 1^{er} janvier 2010, l'avis d'imposition commune pour l'année 2009 doit être produit.

si le PACS a été conclu entre le 1^{er} janvier 2010 et le 1^{er} septembre 2010, une attestation de dépôt de la déclaration fiscale commune des revenus 2010 délivrée par le centre des impôts doit être produite pour le 20 mai 2011, délai de rigueur.

1.1 Ouverture du droit à bonification

Pour bénéficier des points liés à la situation familiale et permettre un rapprochement de conjoints, l'agent concerné devra justifier de l'activité professionnelle du conjoint et d'une résidence privée distante de 50 km ou plus de sa résidence administrative. Les agents entrant dans l'académie, qui ont bénéficié lors de la phase interacadémique de la bonification pour rapprochement de conjoint, conservent cette bonification pour les vœux bonifiés, sous réserve de la vérification de la situation des agents pacés entre le 01/01/2010 et le 01/09/2010. Le principe de l'ouverture de ce droit est également reconnu aux agents en réintégration dans l'académie après libération de leur poste.

1.2 Les vœux bonifiés.

L'agent devra formuler un vœu large (type commune, groupe de communes ou département, sans exclusion de type d'établissement) correspondant à la résidence privée. En cas d'impossibilité d'émission d'un vœu correspondant à la commune de résidence privée (pas d'établissement du second degré, discipline non enseignée...) le premier vœu large formulé doit correspondre à la commune ou au groupement de communes le plus proche de la résidence privée. Ce vœu large sera bonifié ainsi que les vœux larges suivants.

Cette règle n'interdit pas à l'agent concerné de formuler des vœux précis en établissement ou larges (avec ou sans exclusion d'une catégorie d'établissement), non bonifiés, avant de formuler le vœu commune, groupe de communes qui déclenchera la bonification pour rapprochement de conjoint. Les professeurs agrégés ont la possibilité de formuler des vœux larges ne portant que sur des lycées.

Par ailleurs, aucun vœu sur zone de remplacement ne sera bonifié.

1.3 La mutation simultanée

Elle concerne les personnels d'enseignement d'éducation ou d'orientation du second degré dont l'affectation souhaitée est subordonnée à la mutation conjointe d'un autre agent appartenant à l'un de ces corps dans le même département.

Seuls peuvent bénéficier de ces dispositions deux agents titulaires ou deux agents stagiaires.

1.4 Rapprochement de la résidence de l'enfant.

Cette bonification, à laquelle s'ajoute celle liée aux enfants à charge, est accordée aux agents parents isolés ou en situation de garde conjointe ou alternée, dès lors que les vœux formulés ont pour objet de se rapprocher de la résidence des enfants.

2/ La situation administrative

2.1 Ancienneté de service

Est pris en compte l'échelon détenu au 31 août 2010 ou au 1^{er} septembre 2010 en cas de reclassement.

2.2 Ancienneté de poste

Pour les titulaires, il s'agit d'une affectation définitive en établissement, en zone de remplacement ou en détachement. Pour les stagiaires en situation, une bonification forfaitaire de 10 points est accordée.

2.3 Agrégés en lycée

Les agrégés demandant à être affectés en lycée bénéficient d'une bonification de :

- 100 points si leur ancienneté de poste est inférieure à trois ans
- 200 points si cette ancienneté est égale ou supérieure à trois ans

2.4 Etablissement APV (affectation prioritaire justifiant une valorisation)

Les personnels qui expriment le vœu d'être affectés en établissement classé APV (liste en annexe 5) se verront attribuer une bonification de 100 points sur ce vœu.

A l'issue d'une période de 5 ans ou de 8 ans, les personnels affectés en établissement APV bénéficient d'une bonification de 100 à 400 points selon le type de vœu formulé.

2.5 Affectation dans un établissement du réseau « Ambition réussite »

Une bonification de 200 points est accordée sur un vœu établissement (250 points sur un vœu commune) à l'issue de la mission de l'enseignant sur ce poste, mission qui doit généralement durer 4 ans.

2.6 Stabilisation des TZR

La bonification de 100 points est accordée aux TZR qui formulent un vœu « tout poste dans un groupement ordonné de communes », sans exclure de type d'établissements.

2.7 Mesures de carte scolaire et reconversion.

↳ les personnels concernés par une mesure de carte scolaire ou un changement de poste suite à une reconversion bénéficient d'un suivi individualisé et d'une bonification de 1500 points.

↳ les personnels concernés par une mesure de carte scolaire sont les agents qui ont la plus faible ancienneté de poste dans la discipline où le poste est supprimé. En cas d'égalité, l'agent concerné sera déterminé en fonction de son échelon puis de sa situation familiale.

↳ pour les enseignants de STI concernés par la rénovation de la voie technologique et industrielle, les mesures de carte seront prononcées sous réserve de l'intérêt du service, de manière à garantir la bonne mise en place de l'enseignement de la nouvelle discipline en classe de première pour la rentrée 2011, en classe de terminale pour la rentrée 2012.

Dans le cadre des mesures de carte scolaire en établissement, les vœux suivants seront bonifiés :

- ancien établissement
- tout poste dans un établissement de même nature dans la commune de l'ancien établissement
- tout poste dans la commune de l'ancien établissement

- tout poste dans le département
- tout poste dans l'académie

Les agents concernés par une mesure de carte scolaire les années précédentes bénéficient d'une priorité, illimitée dans le temps jusqu'à satisfaction d'un de ces vœux, sur le vœu ancien établissement et le vœu « tout poste dans la commune » si l'agent a été affecté en dehors de celle-ci.

3/ Pièces justificatives

Les pièces justificatives demandées conditionnent notamment l'attribution de bonifications familiales. En fonction de la situation de l'intéressé, les pièces suivantes sont exigées :

- photocopie du livret de famille.
- attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité.
- attestation de l'activité professionnelle du conjoint sauf si celui-ci est agent du ministère de l'éducation nationale. En cas de chômage, il convient de fournir une attestation d'inscription récente à l'ANPE et de joindre une attestation de la dernière activité professionnelle.
- pour le rapprochement de la résidence de l'enfant, en plus de la photocopie du livret de famille, joindre, le cas échéant, pour les personnes séparées, divorcées ou en instance de divorce, la décision de justice confiant la garde de l'enfant.
- certificat de grossesse.
- avis d'imposition commune pour 2009 ou attestation de dépôt de la déclaration fiscale commune pour 2010 (le délai de production de cette dernière pièce est fixée au 20 mai 2011).

Les agents entrant dans l'académie par le mouvement interacadémique n'ont plus à présenter ces pièces, sauf cas très particuliers (**notamment l'attestation de dépôt de la déclaration fiscale commune pour 2010**) ; ceux qui étaient titulaires sur zone de remplacement dans leur ancienne académie doivent cependant présenter une copie de leur arrêté de nomination afin de bénéficier des points liés aux fonctions de remplacement.

Compte tenu de la brièveté du délai de dépôt des dossiers, rendu nécessaire par les contraintes de calendrier, les personnels sont invités dès à présent à préparer les pièces justificatives.

RUBRIQUES	vœux établissement					vœux ZR		
	établissement	commune	groupement ordonné de communes	département	académie	zrd (1)	zra (2)	
situation familiale (date prise en compte : 1er septembre 2010)	rapprochement de domicile	150 pts	150 pts	200 pts	200 pts			
	rapprochement résidence des enfants	30 pts	30 pts	80 pts	80 pts			
situation familiale (date prise en compte : 1er septembre 2010)	enfants à charge de moins de 20 ans au 1/9/2011 ou début de grossesse constatée au plus tard le 1er mars 2011	100 pts par enfant : la bonification pour enfant est accordée si l'agent bénéficie du rapprochement de domicile						
	forfait pour mutation simultanée à caractère familial			80 pts	80 pts			
Priorité au titre du handicap	1500 pts au cas par cas							
	apv (5/8 ans)	100/160	150/200	150/200	300/400	300/400	300/400	
Etablissements difficiles	sortie anticipée du dispositif apv (1, 2, 3, 4, 5-6, 7 ans)	20 pts par an	30, 60, 90, 120, 150, 175 pts	60, 120, 180, 240, 300, 350 pts		30, 60, 90, 120, 150, 175 pts		
	bonification pour l'arrivée sur un poste apv					100 pts		
Situation administrative	ancienneté de service	7 pts par échelon acquis au 31/08/2010 par promotion ou au 01/09/2010 par reclassement (minimum 21 pts), 49 pts + 7 pts échelon pour la hors-classe, et 77 pts + 7 pts échelon pour la classe exceptionnelle						
	ancienneté de poste	10 pts/an + 25 pts par tranche de 4 ans + 75 pts pour 12 ans et au-delà						
fonctions de remplacement	20 pts/an + forfait 20 pts à partir de 5 ans dans la même zone							
	stabilisation IZR			100 pts				
agrégé demandant un lycée (ancienneté de poste < 3 ans / >= 3 ans)	100/200 pts	100/200 pts	100/200 pts	100/200 pts	100/200 pts			
	stagiaires				1000 pts sur l'ancien département			
préalablement titulaires d'un autre corps que ceux des personnels enseignants					1000 pts sur l'ancienne académie			
	réintégration après cid, emploi adapté, congé parental	1000 pts/ ancien établissement	1000 pts sur tout poste de même nature dans l'ancienne commune et tout poste dans l'ancienne commune	1000 pts sur l'ancien département	1000 pts sur l'ancienne académie	1000 pts sur le département de l'ancienne ZR	1000 pts sur l'académie	

MOUVEMENT NATIONAL A GESTION DECONCENTREE : PHASE INTRA-ACADEMIQUE 2011
--

du 18 mars 2011 au 8 avril 2011	⇒ Saisie des demandes de mutation sur Internet (i prof - siam)
11 avril 2011	⇒ Edition en établissement des confirmations de demande de mutation
11 avril 2011	⇒ Personnes handicapées, situation médicale grave : date limite d'envoi des demandes de priorité auprès du médecin coordonnateur de la médecine de prévention
15 avril 2011	⇒ Date limite d'envoi des confirmations de demande à la DPE ou à la DPAE (pour les CPE et COP)
13 avril 2011	⇒ Date limite d'envoi aux chefs d'établissement des candidatures sur postes spécifiques
du 18 avril au 12 mai 2011	⇒ Contrôle des barèmes et traitement des demandes par la DPE
11 mai 2011	⇒ Date limite de retour à la DRH des demandes sur postes spécifiques visées par les chefs d'établissement.
du 16 mai au 30 mai 2011	⇒ Affichage et consultation des barèmes retenus sur i prof - siam
20 mai 2011 (matin)	⇒ Groupe de travail sur les demandes de priorité médicale
20 mai 2011	⇒ Date limite de présentation de l'attestation fiscale (ressources 2010) pour les agents dont le PACS a été établi entre le 1 ^{er} janvier et le 1 ^{er} septembre 2010.
23 mai 2011	⇒ Groupe de travail sur les barèmes : PLP – EPS – COP – CPE
23 mai 2011	⇒ Groupe de travail sur le mouvement spécifique intra-académique COP - CPE
26 mai 2011	⇒ Groupe de travail sur les barèmes : agrégés et certifiés
30 mai 2011	⇒ Groupe de travail sur le mouvement spécifique intra-académique des enseignants
à partir du 7 juin 2011	⇒ Communication du projet d'affectation aux participants
15 juin 2011	⇒ Commission Administrative Paritaire Académique de l'EPS et des PLP
16 et 17 juin 2011	⇒ Formation Paritaire Mixte Académique (certifiés – agrégés)
20 juin 2011 (matin)	⇒ Commission Administrative Paritaire Académique des COP
20 juin 2011 (après-midi)	⇒ Commission Administrative Paritaire Académique des CPE
à partir du 15 juin 2011	⇒ Information des candidats et affichage des résultats définitifs
24 juin 2011	⇒ Date limite de dépôt des demandes de révision d'affectation
4 juillet 2011	⇒ Groupe de travail pour les demandes de révision d'affectation
du 29 juin au 8 juillet 2011	⇒ Rattachements administratifs des enseignants titulaires sur zone de remplacement et affectations provisoires
5 juillet 2011	⇒ Rattachements administratifs des personnels d'éducation et d'orientation et affectations provisoires
12 juillet 2011	⇒ Groupe de travail sur les rattachements administratifs des TZR en EPS et PLP
13 juillet 2011	⇒ Groupe de travail sur les rattachements administratifs des TZR certifiés et agrégés
à partir du 15 juillet 2011	⇒ Publication des rattachements sur zone de remplacement

**FICHE DE CANDIDATURE POUR UN POSTE
SPECIFIQUE INTRA-ACADEMIQUE**

A adresser à l'établissement demandé
- pour le 13 avril 2011 -
(y joindre le CV d'i-prof)

Identification du candidat

Nom : Prénom :

Grade :

Discipline :

Etablissement d'affectation (d'exercice) actuel :

.....

Poste demandé

Etablissement :

Intitulé du poste
spécifique :

Motivation du candidat

Fait à le

Signature :

Avis motivé du chef d'établissement et classement en cas de pluralité de candidats après éventuel entretien.

Le _____

Signature

Avis motivé de l'Inspection pédagogique:

Le _____

Signature

**DEMANDE DE PRIORITE AU TITRE
D'UN HANDICAP- ANNEE 2011 -**

A transmettre **pour le 11 avril 2011** au médecin coordonnateur de la médecine de prévention
rue de Palerme- 67000 Strasbourg

Nom : Prénom :

Nom de jeune fille :

Né(e) le : |_|_|_|_|_|_|_|_|

☎ : |_|_|_|_|_|_|_|_|

Adresse personnelle :

Corps/grade : Discipline :

Affectation au 1^{er} septembre 2010 :

Situation de l'intéressé(e)

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> titulaire d'un poste en établissement <input type="checkbox"/> titulaire exerçant des fonctions de remplacement <input type="checkbox"/> autre situation, précisez | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> travailleurs reconnus handicapés par la MDPH (anciennement COTOREP) <input type="checkbox"/> victimes (accidents du travail ou maladies professionnels ayant incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente). <input type="checkbox"/> titulaires d'une pension d'invalidité (capacité réduite de 2/3) <input type="checkbox"/> anciens militaires et assimilés titulaires d'une pension d'invalidité <input type="checkbox"/> titulaires d'une carte d'invalidité (ex COTOREP) si incapacité permanente d'au moins 80% ou classée en 3^{ème} catégorie <input type="checkbox"/> titulaires d'une allocation ou rente d'invalidité de sapeurs-pompiers volontaires <input type="checkbox"/> titulaires de l'allocation aux adultes handicapés <input type="checkbox"/> enfant handicapé ou souffrant d'une maladie grave <input type="checkbox"/> autre situation médicale et sociale |
|---|--|

Etablissement d'affectation au 1/09/2010 :

Le handicap invoqué concerne :

- l'intéressé(e) son conjoint son enfant

Vœux de l'intéressé(e) justifiés par la priorité (joindre une lettre de motivation)
- - - - - - - -

Avis du médecin au regard des vœux

Fait à, le
Signature :

**Liste des établissements ouvrant droit
à bonification particulière.**

ETABLISSEMENTS APV

BAS-RHIN

0671822 S	Collège Lamartine Bischheim	
0672198 A	LPO Le Corbusier Illkirch	
0670065 G	Collège Leclerc Schiltigheim	
0670066 H	Collège Rouget de Lisle Schiltigheim	
0670089 H	LPO Emile Mathis Schiltigheim	
0670105 A	Collège Lezay Marnésia Strasbourg	Ambition réussite
0671508 A	Collège Jacques Twinger Strasbourg	
0671590 P	Collège Sophie Germain Strasbourg	
0671691 Z	Collège Stockfeld Strasbourg	Ambition réussite
0671692 A	Collège Solignac Strasbourg	Ambition réussite
0671825 V	Collège François Truffaut Strasbourg	
0671907 J	Collège Hans Arp Strasbourg	
0672459 J	Collège Erasme Strasbourg	
0670078 W	LGT Jean Monnet Strasbourg	

HAUT-RHIN

0680009 R	Collège Pfeffel Colmar	
0680084 X	Collège Molière Colmar	Ambition réussite
0680037 W	LP Ch. Stoessel Mulhouse	
0680110 A	Collège Jean Macé Mulhouse	
0680111 B	Collège St Exupéry Mulhouse	
0681127 F	Collège de Bourtzwiller Mulhouse	Ambition réussite
0681284 B	Collège Wolf Mulhouse	
0681371 W	SEP Camille Claudel Mulhouse	
0681395 X	Collège François Villon Mulhouse	Ambition réussite
0681394 W	Collège Reber Ste marie aux Mines	
0681322 T	Collège Mermoz Wittelsheim	

Annexe 6 : les zones de remplacement de l'académie de Strasbourg

